



Depuis 60 ans, l'INPI soutient
l'innovation et la compétitivité
des entreprises





L'INPI : 60 ans au service de l'innovation et de la croissance



Créé en 1951 pour doter la France d'un système de protection industrielle à la hauteur de ses ambitions, l'INPI a pour mission d'accompagner la croissance de nos entreprises. Depuis 60 ans, l'INPI protège et valorise l'innovation.

Outils d'information, pré-diagnostics, services de dépôt électronique, bases de données, programmes de formation à la propriété industrielle... progressivement, l'Institut a enrichi son offre pour accueillir, informer et assister les clients tout au long de leurs démarches. Parallèlement, il a veillé à leurs intérêts au sein des instances internationales et s'est lancé activement dans la lutte anti-contrefaçon.

Aujourd'hui, après 60 années guidées par une perpétuelle volonté d'adaptation, le monde est loin d'être figé. La mondialisation et l'émergence d'une économie de l'immatériel rendent l'innovation primordiale, et la propriété industrielle constitue un atout essentiel pour la valoriser. Fort de ce constat, l'INPI est déterminé à renforcer son soutien aux entreprises, en France et sur les marchés internationaux. Il conduit en ce sens des projets ambitieux, comme la modernisation de ses systèmes d'information ou la certification Qualité.

Car si l'année 2011 nous donne l'occasion de célébrer cet anniversaire, elle représente aussi une année charnière et l'amorce d'un voyage vers un « INPI 2020 ». Au cœur de cette mutation, tous les collaborateurs de l'INPI sont mobilisés : leurs compétences vont évoluer vers les besoins de demain, tout en capitalisant sur les savoirs et les pratiques qui ont fait notre succès.

Par ces efforts concertés, nous saurons conforter notre rôle, au service de l'innovation et de la croissance, et maintenir la France aux premiers rangs mondiaux.

Yves Lapiere, Directeur général de l'INPI



LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE, POURQUOI ?

La propriété industrielle sert à protéger les créations industrielles. Elle récompense l'effort des innovateurs en leur donnant des droits, leur permettant de diffuser leurs créations dans la société en les faisant fructifier, grâce à un monopole d'exploitation pour une période déterminée. Se protéger grâce à la propriété industrielle, c'est bien sur se donner les moyens d'agir contre les contrefacteurs et les pratiques déloyales, mais c'est surtout ...

Créer de la valeur

Posséder un portefeuille de brevets, de marques, de dessins et modèles, contribue à enrichir le capital immatériel de votre entreprise, et peut constituer une source de revenus tangibles (cessions de brevets, licences d'exploitation...).

Valoriser vos créations

Facteur de reconnaissance, la propriété industrielle est un moyen sûr de valoriser vos créations auprès des partenaires et d'asseoir votre notoriété auprès de vos clients. Si vous êtes un laboratoire, elle contribue à renforcer vos liens avec le milieu industriel et à concrétiser vos recherches.

Stimuler votre créativité et vos innovations

La propriété industrielle vous permet d'évaluer le caractère novateur d'une innovation et vous incite à la recherche de solutions toujours plus créatives.

Accroître votre crédibilité

Déposer des titres de propriété industrielle, revendiquer des droits d'auteur, c'est vous assurer une plus grande crédibilité face à vos partenaires, notamment financiers, et concrétiser le développement de vos idées ou de vos produits.

Se développer sur d'autres marchés

Protéger votre création à l'international, c'est ouvrir de nouveaux marchés pour exploiter vos produits, et s'allier de nouveaux partenaires à l'étranger.



L'HISTOIRE DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE EN QUELQUES DATES

La législation française en matière de propriété industrielle prend forme en 1791. Si le système qui y est lié évolue lentement jusqu'à la fin du XIXe siècle, il connaît une forte accélération dès la création de l'ONPI en 1901 et de l'INPI en 1951. L'enjeu : accompagner les entreprises vers la croissance, dans une économie de plus en plus mondialisée.

1791 : Reconnaissance de la propriété industrielle

Ébauchée en 1474 à Venise et au début du XVIIe siècle en Angleterre, la propriété industrielle tarde à s'imposer en France, à cause de l'hégémonie des corporations. Le 7 janvier 1791, Louis XVI signe la loi donnant naissance au Directoire des brevets d'invention.

1858 : Premiers dépôts de marques

Le développement des échanges commerciaux sous le Second Empire rend indispensable la réforme des lois de 1793 (droit d'auteur) et de 1806 (dessins et modèles). La loi qui fonde le droit des marques de fabrique et de commerce est adoptée le 23 juin 1857.

1883 : Signature de la Convention d'Union de Paris

La coopération internationale oblige la France à s'aligner en matière de propriété industrielle. En 1878, la Convention d'Union de Paris modifie les critères de nouveauté d'une invention, impose un nouveau droit de priorité et entraîne la création d'un Bureau international.

1891 : Signature de l'Arrangement de Madrid

La Convention d'Union de Paris prévoyait la création d'un Bureau international, placé sous la supervision de la Confédération suisse. Dans ce cadre, l'Arrangement de Madrid, conclu en 1891, permet au titulaire d'une marque de la protéger dans les neuf pays signataires, en la déposant auprès de son office national. Ce traité est toujours en vigueur, et 44 États sont aujourd'hui membres de l'Union de Madrid.

1901 : Création de l'ONPI

En 1883, les pays signataires de la Convention d'Union de Paris s'engagent à créer un service centralisé pour la propriété industrielle. Mais c'est en 1901 seulement que la France crée l'Office national des brevets d'invention et des marques de fabrique. Dès 1902, il devient l'Office national de la propriété industrielle.

1925 : Adoption de l'Arrangement de La Haye

Adopté en 1925, entré en vigueur en 1928, l'Arrangement de La Haye permet aux personnes physiques ou morales d'obtenir, en un seul dépôt rédigé en une langue, une protection internationale de leurs dessins et modèles. Il facilite en outre le maintien de la protection, grâce à une unique procédure. Par exemple, une seule démarche sera suffisante pour enregistrer le changement d'adresse du titulaire d'un brevet, dans l'ensemble des pays signataires.

1951 : Naissance de l'INPI

En 1946, un nouveau Service de la propriété industrielle est rattaché à la direction des Mines. Devant ses difficultés à répondre aux nécessités économiques, son directeur propose la création d'un institut autonome par la loi du 19 avril 1951 : l'Institut national de la propriété industrielle. Celui-ci supplantera le SPI en 1987.

1964 : Le dépôt des marques devient obligatoire pour en acquérir la propriété

Avec la loi de 1964, le dépôt d'une marque devient obligatoire pour en obtenir la propriété, de même que les droits d'exploitation dans les cinq ans. L'objectif de cette loi fondamentale est de supprimer les « marques de barrage » faisant obstacle au commerce et de faciliter les recherches d'antériorité à partir d'un registre national parfaitement à jour. Des juristes spécialisés, « examinateurs de marques », contrôlent désormais la validité des dépôts.

1970 : Signature du PCT à Washington

Le PCT (Patent Cooperation Treaty) est signé le 19 juin 1970 et entre en vigueur le 21 juin 1978. Il simplifie les dépôts internationaux de brevets : une seule demande à l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) suffit.

1973 : Signature de la CBE à Munich

La Convention sur le brevet européen est signée le 5 octobre 1973. Celui-ci n'est pas encore un titre unitaire valable dans tous les pays signataires, mais un groupe de brevets nationaux indépendants. Les premiers dépôts seront enregistrés en 1978 par l'Office européen des brevets (OEB).

1978 : Premiers dépôts de brevets européens et de demandes internationales de brevets

En 1978, l'Office européen des brevets (OEB) enregistre les premiers dépôts au niveau communautaire. Les entrées en vigueur de la Convention sur le Brevet européen et du Traité de Washington (PCT) nécessitent alors de réorienter l'INPI vers « une nouvelle politique de propriété industrielle au service des entreprises et des régions françaises ». Dans le même temps, une loi améliore le brevet national pour le rendre plus attractif, plus simple et rapide, et prévoit l'assistance gratuite d'un conseil ainsi qu'une réduction de 60% des taxes pour les inventeurs dénués de ressources.

1992 : Le Code français de la propriété intellectuelle voit le jour

Mis en application par la loi du 1^{er} juillet 1992, le Code de la propriété intellectuelle regroupe la plupart des anciennes lois relatives aux droits d'auteur et à la propriété industrielle. Il est régulièrement mis à jour, notamment pour assurer la transposition dans le droit français des directives européennes.

1993 : Instauration de la marque communautaire

Afin de faciliter l'exploitation industrielle française à l'étranger, l'INPI contribue à l'harmonisation des législations internationales. 1993 voit ainsi l'aboutissement d'une longue négociation sur la marque communautaire, gérée par l'Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (OHMI). Celui-ci enregistrera aussi les dessins et modèles dès 2001.

1994 : Adoption d'une loi sur la contrefaçon

La loi du 5 février 1994, dite « loi Longuet », jette les bases de la lutte contre la contrefaçon. Si elle se révèle efficace contre les faux importés, elle est cependant jugée insuffisante face à la contrefaçon « franco-française » et sera renforcée en 2004, puis en 2007.

2008 : Signature de l'Accord de Londres

Avant 2008, la traduction des brevets confrontait les inventeurs à un ultime obstacle avant d'exploiter les perspectives commerciales de leur création à l'échelle internationale. Ils devaient en effet traduire l'intégralité du fascicule de brevet dans la langue de chaque pays visé. L'Accord de Londres simplifie cette procédure onéreuse : on peut désormais utiliser les langues officielles communes ou traduire uniquement les « revendications » du brevet, pour certains pays.

2011 : Vers la protection unitaire au sein de l'Union européenne

Le 10 mars 2011, le Conseil européen autorise la coopération renforcée de 25 États membres autour de la protection unitaire par brevet. Ce processus devrait aboutir à la mise en place d'un système simplifié et moins coûteux, afin de favoriser la création et l'innovation au sein de l'Union européenne.



1951 – 2011 : LES CHIFFRES CLES DE LA PROPRIETE INDUSTRIELLE

1951 : 24 377 brevets nationaux déposés
2010 : **16 580** brevets nationaux déposés

Environ **436 000** brevets en vigueur en France à ce jour.

1951 : 20 147 demandes de marques nationales.
2010 : **91 928** demandes de marques nationales.

56 % de dépôts électroniques de marques.

1 930 000 marques en vigueur en France.

1951 : 10 847 modèles nationaux déposés
2010 : **80 352** modèles nationaux déposés

Environ **940 000** dessins et modèles en vigueur en France.

1951 : moins de 500 000 formalités centralisées au Registre national
du commerce et des sociétés
2010 : **près de 2 000 000** de formalités centralisées au RNCS.

Depuis 2009, l'INPI propose ses données propriété industrielle sur *inpi.fr*
en accès libre et gratuit :

9 millions de données disponibles et
3,8 millions de visites par an.

L'INPI en Pays de la Loire

Les missions de la délégation INPI Pays de la Loire sont d'accueillir et d'informer les entreprises, de recevoir les dépôts et de conduire la politique de sensibilisation à la propriété industrielle au sein de la région.

L'INPI joue un rôle actif d'assistance sur les questions relatives à la propriété industrielle auprès des acteurs et partenaires régionaux de l'innovation.

Actions vers les entreprises

Les pré-diagnostic propriété industrielle : destinés aux TPE-PME innovantes qui ont peu ou pas recours à la propriété industrielle, les prédiagnostics permettent de définir les besoins en propriété de l'entreprise et de formuler des recommandations personnalisées

Plus de 300 pré-diagnostic propriété industrielle ont été réalisés en Pays de la Loire

Les pôles de compétitivité et les pôles régionaux d'innovation : L'INPI Pays de la Loire apporte son soutien à plusieurs pôles de compétitivité de la région en renseignant individuellement ou collectivement les participants aux projets collaboratifs sur les aspects propriété industriels : EMC2 (mécanique et structure complexe), Végépolys (pôle à vocation mondiale à Angers), PGCE (génie civil), Novachild (à Cholet), et le tout nouvel IRT Jules Verne.

Les partenariats et les conventions de partenariat

- avec **le Conseil Régional de Pays de la Loire** depuis 2006, pour la mise en oeuvre des pré-diagnostic (soutien financier de la Région),
- avec **OSEO** : l'INPI est membre de la Commission d'attribution des aides,
- avec **le RDT** (Réseau de développement technologique) : en tant que membre associé et membre prescripteur
- avec **les incubateurs de Laval, Nantes, Le Mans et la Roche-sur-Yon** pour donner un avis sur la propriété industrielle dans les projets de créations d'entreprises et pour participer à des manifestations destinées aux entreprises et créateurs d'entreprises .
- avec **Laval Mayenne Technopole et la CCI Maine et Loire** pour être au plus près des porteurs de projets.
- avec les acteurs de **la Recherche** en formant les chargés de valorisation (formation certifiante CAPI à Nantes en 2010) et en sensibilisant directement les doctorants (CIFRE).

La participation à des salons et des conférences où le thème de la propriété industrielle est abordé. La délégation Pays de la Loire aura participé à une dizaine de salons entre 2010 et 2011.

Actions de formation vers les étudiants

23 Ecoles d'ingénieur ou de commerce et **8 masters** ont reçu un enseignement propriété industrielle sur l'année 2010/2011, soit près de **300 heures de formation**.

Accueil du public

Près de **2 500 personnes** (entreprises, institutionnels, chercheurs, étudiants...) ont ainsi été accueillies à la délégation en 2010 à la recherche de renseignements sur la propriété industrielle, pour accomplir des formalités de protection ou procéder à des recherches d'antériorités.

L'INPI EN PAYS DE LA LOIRE

Dépôts de titres de P.I. en Pays de la Loire en 2010 (Source OPI) :

492 Brevets ; 3238 Marques ; 916 Dessins & Modèles

Permanences : LAVAL et ANGERS-CHOLET.

Délégué régional : Marc Glodkowski

✉ Adresse : 3, place de la Petite Hollande, BP 82308 - 44023 Nantes cedex 1

☎ 0820 213 213 choix 4 📠 02 40 35 82 99 – Mèl.: paysdelaloire@inpi.fr



L'Institut national de la propriété industrielle en bref

Avec la mondialisation et l'accélération des échanges, la propriété industrielle devient de plus en plus stratégique et représente un réel levier de croissance. Elle est indispensable pour rentabiliser et sécuriser les efforts de créativité et les investissements en recherche des entreprises. En délivrant les brevets, marques, dessins et modèles, l'Institut national de la propriété industrielle (INPI) protège et valorise l'innovation.

En 2010, la France occupait la sixième place mondiale des déposants de brevets internationaux (dits PCT) et la quatrième au classement des pays déposants de marques internationales.

Délivrer les titres de propriété industrielle : brevets, marques et dessins & modèles

L'Institut traite chaque année environ 17 000 demandes de brevets, plus de 90 000 demandes de marques et reçoit plus de 80 000 dessins et modèles. Il examine toutes les demandes selon la procédure propre à chaque titre et donne accès aux procédures internationales.

Accueillir et accompagner les déposants

L'INPI accueille et informe les innovateurs et les assiste tout au long de leurs démarches à travers des programmes de sensibilisation et de formation, des services dédiés, des prestations personnalisées (le pré-diagnostic propriété industrielle par exemple qui évalue gratuitement le potentiel PI des PME) et grâce à une présence active sur le terrain (avec ses 22 implantations régionales).

Informers sur la propriété industrielle

Les bases de données sur les brevets, marques, dessins et modèles constituent pour une entreprise ou un chercheur une source d'information particulièrement utile pour connaître l'état de la technique dans son secteur d'activité ou se positionner par rapport à la concurrence.

Depuis avril 2009, l'ensemble des bases de données brevets, marques, dessins et modèles, jurisprudence et statut des brevets, sont en accès libre et gratuit sur *inpi.fr*.

L'INPI assure la tenue du Registre national du commerce et des sociétés (RNCS) et du Répertoire central des métiers.

Adapter le droit de la propriété industrielle et renforcer l'influence de la France

L'INPI joue un rôle majeur dans l'élaboration du droit de la propriété industrielle. Il veille à défendre les intérêts nationaux dans l'évolution du droit international, européen et communautaire dans ce domaine, facilite les échanges à travers divers programmes de coopération.

L'INPI représente la France au sein des organisations internationales compétentes : l'Office européen des brevets (OEB), l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI), l'Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (OHMI).

Lutter contre la contrefaçon

La contrefaçon ne cesse de croître. Elle génère une production de masse qui n'épargne plus aucun secteur économique et menace directement la santé et la sécurité des consommateurs. En assurant le secrétariat général du Comité national anti-contrefaçon (Cnac), l'INPI participe activement à la lutte contre ce fléau tant au niveau national qu'international.

A propos de l'INPI

Statut : établissement public placé sous la tutelle du ministère de l'Economie, des finances et de l'industrie.

Budget : entièrement autofinancé, 196 millions d'euros en 2010.

Effectifs : 745 collaborateurs.

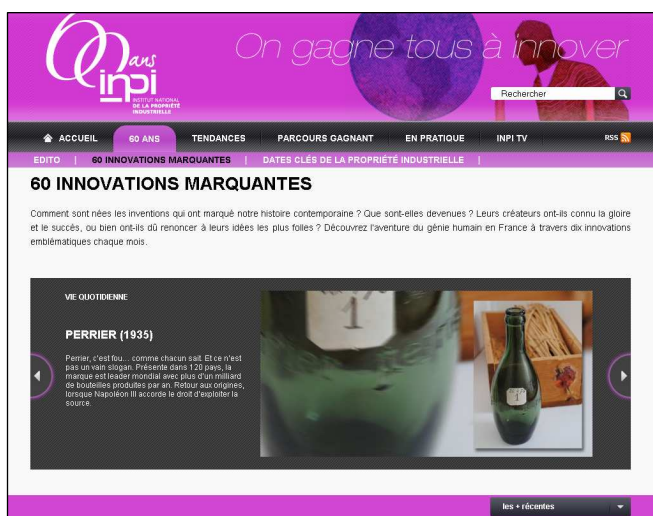
Siège à Paris et principaux établissements à Nanterre, Compiègne et Lille.

22 implantations régionales : Alsace (Strasbourg), Aquitaine (Bordeaux), Auvergne (Clermont-Ferrand), Basse-Normandie (Hérouville-Saint-Clair), Bourgogne (Dijon), Bretagne (Rennes), Centre (Orléans), Franche-Comté (Besançon), Haute-Normandie (Rouen), Ile-de-France (Paris), Languedoc-Roussillon (Montpellier), Lorraine (Nancy), Midi-Pyrénées (Toulouse), Nord-Pas de Calais (Lille), Pays de la Loire (Nantes), Picardie (Compiègne), Poitou-Charentes (Chasseneuil du Poitou), Provence-Alpes Côte d'Azur (Marseille, Sophia Antipolis), Rhône Alpes (Grenoble et Lyon), Antilles-Guyane (Guadeloupe).

4 représentations internationales : Amérique Latine (Rio de Janeiro), Chine (Pékin), Maghreb (Rabat), Emirats Arabes Unis (Abou Dhabi).

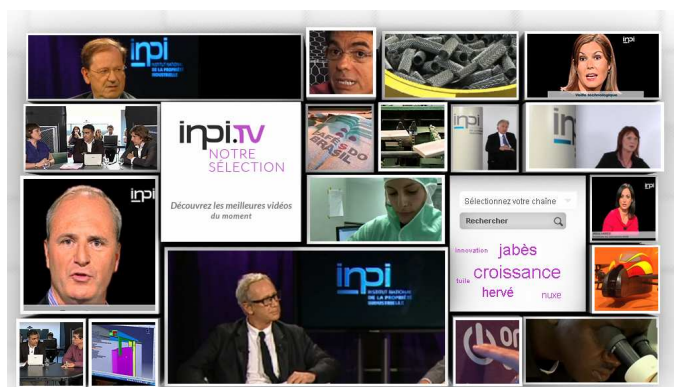
Les 60 ans de l'INPI sur *inpi.fr*

A l'occasion de son soixantième anniversaire, l'INPI vous présente de nouveaux contenus sur son site *inpi.fr*



Comment sont nées les innovations qui ont marqué notre histoire contemporaine ? Découvrez l'aventure du génie humain en France à travers notre feuilleton retraçant **60 innovations emblématiques**.

De 1791 à aujourd'hui, découvrez **l'histoire de la propriété industrielle**, les raisons de son émergence, son essor et son internationalisation au cœur d'enjeux économiques croissants..., ainsi que l'évolution des institutions qui l'ont encadrée.



Dans un contexte économique et réglementaire en évolution permanente, faites le point sur les **tendances en matière d'innovation et de propriété industrielle**. Retrouvez **INPI.TV** la web tv de l'INPI remaniée.

